

Demande déposée le 01/08/2024	
Par :	Monsieur EBRAN Christophe
Demeurant à :	2 Résidence du Ru 27120 JOUY SUR EURE
Sur un terrain sis :	2 RES DU RU à : JOUY SUR EURE 358 AB 128
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine

N° DP 027 358 24 F0015

Surface de plancher créée :
0 m²

Destination : Habitation -
Logement

Le Maire ;

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Eure moyenne sur la commune de Jouy-sur-Eure, approuvé le 29/07/2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019, modifié le 28/09/2021 et le 11/10/2022, révisé le 27/06/2023 ;

Vu l'avis favorable ou avec prescriptions du service eaux pluviales en date du 23/08/2024 ;

Vu l'avis favorable ou avec prescriptions du service SPANC en date du 23/08/2024 ;

Considérant que le projet se situe en zone Jaune, soumise à un aléa faible au Plan de Prévention des Risques d'inondation ;

Considérant que la cote de la crue de référence est de 34.81 m NGF-IGN69 ;

:::ARRÊTE:::

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée. L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

Article 2 : Les prescriptions suivantes formulées par le service eaux pluviales devront être respectées : Gestion des eaux pluviales à la parcelle sans rejet sur le domaine public. Les ouvrages devront être dimensionnés pour une période de retour décennale.

Article 3 : Les prescriptions suivantes formulées par le service SPANC devront être respectées : On veillera à ce que le bâtiment projeté ne soit pas situé sur l'emprise de tout ou une partie de l'installation d'assainissement. De même lors de la construction, on veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur l'emprise de l'installation d'assainissement non collectif de l'habitation. De plus, aucun matériau ne devra y être stocké. Enfin, si des points d'eaux venaient à être créés, soit une installation d'assainissement non collectif devra être réalisée, soit ceux-ci pourront être raccordés sur l'installation d'assainissement existante sous réserves que celle-ci fonctionne correctement.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

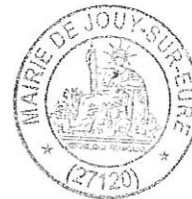
Observation : - Le pétitionnaire est informé qu'il pourra être redevable d'une taxe au titre de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part Communale et de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part Départementale conformément aux articles L. 331-3 et R. 331-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à : JOUY SUR EURE, le 29/08/2024

Le Maire,



Philippe ALLAIN



Affiché en mairie le : 29/08/2024

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240829-02735824F0015-AR